

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARNE

DE LA COMMUNE DE PROUILLY

NOMBRES DE MEMBRES

Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Date de la convocation

29 mai 2026

Date de la séance

02 juin 2026

N°2026_06_04

Règles de présentation et
d'examen des questions orales

Séance du 02 juin 2026

Le deux juin deux mille vingt-six à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude LÉVÊQUE.

Présents : Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Benoît LEBON, Brigitte GODART, Nicolas TROUSSET, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Jean-Noël GODIN, Guillemette FLEURY, Maud WAGNER, Julie PUTTEMANS, Virginie GOULETTE, Audrey POTAUFUEUX, Estelle BOUZIDI

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : Frédéric LEFEVRE

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les conseillers ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la collectivité inscrites ou non à l'ordre du jour,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints, en date du 1^{er} juin 2026, de réglementer la présentation et l'examen des questions orales posées par les conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 voix contre,

FIXE les règles de présentation et d'examen des questions orales comme suit :

- le texte des questions est adressé au maire 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal ;
- les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général local. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents et devront recevoir une réponse ;
- les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux ;
- si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet ;
- si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées ;
- les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Le Maire,
Claude LÉVÊQUE



La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER



Date de transmission de l'acte: 08/06/2026
Date de reception de l'AR: 08/06/2026

051-215104159-2026_06_04-DE
A G E D I